



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Réf.: DPE/FT/DCV-2014-2015 n° 36

Affaire suivie par : Dominique CHAMBORD-VIVENOT

Mél: ce.gestion-collective@acversailles.fr

DPE 4 – Tél : 01 30 83 43 86 (ce.dpe4@ac-versailles.fr) DPE 5 – Tél : 01 30 83 43 51 (ce.dpe5@ac-versailles.fr)

DPE 6 – Tél : 01 30 83 52 30 (ce.dpe6@ac-versailles.fr)
DPE 7 – Tél : 01 30 83 43 51 (ce.dpe7@ac-versailles.fr)

DPE 8 – Tél : 01 30 83 40 24 (<u>ce.dpe8@ac-versailles.fr</u>) DPE 9 – Tél : 01 30 83 40 24

(ce.dpe9@ac-versailles.fr)

Diffusion:

Pour attribution: A Pour Information: I

	MELH CIEP	#		UNSS APE
A	LPO EREA	\parallel	_	Etabs. Privés INEP
A	LG	Щ		CNED
Α	LT-LGT			INSHEA
Α	LP			SIEC
Α	Collèges	11		CIO
Α	Lycées	Ħ		DRONISEP
	CTCM CD-CS	+	ï	CROUS
1	Inspections	Щ		IUFM
1	IA	Щ		Gds. Etabs. Sup

Nature du document : X modifié

Le présent document comporte :

Circulaire	1	2 p.	
Annexe	7	20 p.	
Total		22 p.	

Versailles, le 17 DEC. 2014

Le Recteur de l'Académie de Versailles Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement – pour attribution

Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale – pour information

<u>OBJET</u>: Notation administrative 2014 – 2015 des personnels enseignants et des personnels d'éducation (titulaires et stagiaires).

J'ai l'honneur de vous demander de procéder à la notation administrative des personnels cités en objet.

Je tiens à vous rappeler l'importance que j'attache à la notation administrative des personnels, qui doit être un moment privilégié d'échange constructif sur la manière de servir de l'agent noté. J'appelle d'ailleurs votre attention sur l'intérêt d'anticiper cet entretien avec les intéressés en cas d'apparition de problèmes ou de persistance de ceux-ci.

La notation administrative évalue le rôle joué par l'enseignant au sein de l'établissement, son sens du travail en équipe et la qualité de ses relations avec l'ensemble de ses interlocuteurs. Elle est à dissocier de la notation pédagogique, qui s'appuie sur la situation observée en classe par l'inspecteur et sur l'ensemble des activités pédagogiques du professeur

Je souhaite que la cohérence et la transparence président à tous les stades de la procédure.

1) Vous devrez saisir dans l'application Gl/GC par SCONET : du 18 décembre 2014 au 13 février 2015

- une appréciation évaluative (pavés) allant de « très bien » à « médiocre »
- une appréciation littérale, objective, formulée de manière explicite et en cohérence avec la proposition de note et l'appréciation évaluative
- Une proposition de note chiffrée selon la grille de chaque corps et de chaque grade (annexes 4-1 à 4-7)

2/2

2) Me transmettre les fiches de notation, signées des intéressés, accompagnées des éventuelles pièces justificatives (*recours et rapports complémentaires*):

au plus tard pour le 9 mars 2015

- 3) Porter à la connaissance de l'ensemble des agents concernés cette circulaire et ses annexes
- 4) Communiquer aux intéressés leur proposition de note et les appréciations (éventuellement accompagnée d'un rapport)
- 5) Les informer de la possibilité que votre proposition de note, si elle se situe hors grille, puisse être harmonisée et donc susceptible d'un recours éventuel de leur part

L'agent noté peut rédiger une requête en contestation de note (annexe 6). Ces requêtes doivent parvenir aux services de la DPE :

impérativement pour le 16 mars 2015 au plus tard

Je vous informe que **toute contestation qui sera transmise au-delà de cette échéance**, et sans une motivation recevable, **sera refusée**. Je vous demande donc à veiller à une large diffusion de ces informations auprès des personnels concernés.

Je compte sur votre collaboration pour le respect des présentes consignes et des délais qui sont des atouts majeurs de la réussite de cette campagne de notation.

> Pour le Recteur et par délégation Le Secrétaire Général Adjoint Directeur des Ressources Humaines

> > Philippe DIAZ